



DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

04 66 77 56 31

mairie@ville-quissac.fr

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2020, Convocation du 4 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 DECEMBRE, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Foyer Socio Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mme et Mrs les Conseillers Municipaux :

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE
Alain BRUNEL Isabelle - GUERIN Bernard - DREVON Nicolas - GRAILHE
Philippe - HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia - MARTIN Catherine -
PERRY Julien - SANCHEZ Jeannette - CHAUDOREILLE Claudine,
PELAPRAT Jean, DUPUY Stéphane, FIORENZANO Yohan.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de Conseillers votants : 19

Procurations :

ROTTE Sandrine qui donne sa procuration à Mme AUBERT Martine

HAZEL Robert qui donne sa procuration à Mme MARTIN Catherine

Excusé (e) s:

Me THEROND Laurence, M.VINCANT Olivier, Me PIACENTINO Florie,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20201210-10_12_2020_

4°) ZAC N° 10-12-2020-4

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire présente :

- un ensemble d'images présentant les principes d'aménagement que nous vous apporterons sous un format AO à présenter à l'accueil de la Mairie,
- le plan de situation,
- le plan du nouveau périmètre
- une note synthétique appelée « Principes d'Aménagement »

Ces éléments se trouvent en pièces jointes.

RE OUVERTURE DE LA CONCERTATION

AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- Par délibération du 26 février 2015 le Conseil Municipal de QUISSAC fixe les objectifs d'aménagement du secteur de VALLIGUIERES et décide d'organiser une concertation préalable à la création d'une ZAC.
- A cette délibération est annexé un plan délimitant un périmètre de 18 hectares.
- Par délibération du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal de QUISSAC arrête le bilan de la concertation et acte de la réduction du périmètre à 10 hectares.
- Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil Municipal de QUISSAC approuve la passation d'une concession pour la réalisation de la ZAC de VALLIGUIERES, avec la SNC VALLIGUIERES constituée par le groupement TERRES DU SOLEIL/ BAMA.
- Les discussions avec les services de l'Etat concernant les problématiques environnementales révèlent la nécessité de protéger les zones humides ainsi que les secteurs habités par des espèces protégées (Diane et Aristoloche), et pour ce faire d'adapter le programme de la future ZAC.
- En conséquence il est nécessaire d'adapter les objectifs poursuivis et de définir les modalités de réouverture de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-3

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20201210-10_12_2020_

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2015, du 14 septembre 2016 et du 20 mars 2018.

- **ARTICLE 1^{er}**

DECIDE de modifier les objectifs d'aménagement de la future zone d'aménagement concerté de VALLIGUIERES, tels que définis par la délibération du 26 février 2015 et celle du 14 septembre 2016 et de limiter le programme d'aménagement au secteur défini dans le périmètre ci-annexé. Ce programme devra toujours comporter une offre de logements diversifiés afin de répondre au besoin d'assurer la mixité sociale du futur quartier. Il devra comprendre les équipements et les services induits par l'opération. Il devra aménager l'entrée de ville le long de la route de Montpellier (RD 45).

- **ARTICLE 2^e**

DECIDE que la concertation préalable à la création de la ZAC est réouverte et se déroulera selon les modalités suivantes :

- Exposition évolutive dans le hall de la Mairie au fur et à mesure de l'élaboration du projet.
- Publication des éléments exposés sur le site internet de la commune
- Registre tenu en Mairie permettant de recueillir les observations et propositions du public.
- Une réunion publique.

- **ARTICLE 3^e**

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Vigan, affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. La mention de l'affichage sera publiée dans un journal local diffusé dans le département.

Commentaires :

. M. PERRY Julien fait part de son inquiétude concernant ce projet notamment en ce qui concerne le nombre important de nouveaux habitants, et la crainte que les que les infrastructures ne suivent pas.

. Le Maire répond qu'il faut maîtriser l'urbanisation de la commune en proposant un développement raisonné et raisonnable tout en respectant l'intérêt général. Ce projet cohérent permettra la mixité des seniors, des jeunes avec des espaces publics partagés.

. M. GUERIN précise qu'aucun autofinancement de la commune ne sera mobilisé cette opération qui permettra de mettre en place l'assainissement collectif dans ce quartier ainsi que la réfection des voiries.

. Monsieur le Maire demande l'avis des riverains de la Devèze siégeant au Conseil. Ces derniers sont tous favorables au développement du Quartier et à ce projet.

Pendant la concertation, un cahier de doléances sera à la disposition du public à l'accueil de la mairie

Fait à QUISSAC,

Les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Serge CATHALA



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20201210-10_12_2020_